

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3592-2005

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

L'UNION DES CONSOMMATEURS
1000 rue Amherst, bureau 300
Montréal (Québec) H2L 3K5

Partie intéressée

**DEMANDE D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR AFIN D'ACQUÉRIR OU
CONSTRUIRE DES IMMEUBLES OU DES ACTIFS DESTINÉS
AU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ EN 2006**

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION DES CONSOMMATEURS

1. Suite à la lettre procédurale du 12 décembre 2005 relativement au dossier identifié en rubrique, l'Union des consommateurs demande par la présente à être reconnue à titre d'intervenante dans le présent dossier.
2. Dans cette lettre, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à préciser la nature de leur intérêt, l'objet de leur intervention et comment ils entendent y contribuer.

3. RÉPRÉSENTATIVITÉ

- a. L'Union des consommateurs regroupe neuf ACEF (Association coopérative d'économie familiale : organisme constitué en vertu de la *Loi sur les coopératives*), ainsi que des membres individuels.

- b. Les neuf ACEF membres sont : ACEF Abitibi-Témiscamingue, ACEF du Nord de Montréal, ACEF de l'Estrie, ACEF Montérégie-Est, ACEF du Grand-Portage, ACEF de l'Île-Jésus, ACEF de Lanaudière, ACEF Rive-sud de Québec et ACEF de l'Est de Montréal.
- c. La mission des ACEF est de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs en offrant des services d'aide aux consommateurs, en représentant ces derniers aux niveaux local et régional, en informant la population sur les lois et autres enjeux touchant la protection des consommateurs sur les questions portant, entre autres, sur le crédit, l'endettement, les modalités de recouvrement et le budget.
- d. La mission de l'Union des consommateurs, en lien avec celle de ses groupes membres, demeure de représenter les intérêts et de défendre les droits des consommateurs, notamment ceux à faible et modeste revenu, en leur donnant une voix publique représentative, articulée et forte tout en poursuivant son mandat de recherche, d'information et d'éducation.
- e. La désignation complète de la partie à la présente demande est :

Nom :	Union des consommateurs
Adresse :	1000 rue Amherst, bureau 300 Montréal, Québec, H2L 3K5
Téléphone :	(514) 521-6820
Télécopieur :	(514) 521-0736
Adresse électronique :	union@consommateur.qc.ca

4. NATURE DE L'INTÉRÊT

- a. L'intéressée, à titre d'organisme de défense des droits et intérêts des consommateurs, possède un intérêt reconnu dans les dossiers énergétiques en général. Présents sur la place publique et dans leur milieu respectif depuis plus de 25 ans, les ACEF et leurs représentants ont toujours suivi de près les questions liées à l'énergie, que ce soit au niveau de l'efficacité énergétique, des modalités de plaintes,
- b. d'ententes de paiement et de recouvrement, de la justification et de la rentabilité de projets de production, du choix des filières à privilégier dans une perspective de développement durable, de la restructuration et la déréglementation des marchés de l'énergie et de leur impact sur le Québec.

- c. L'Union des consommateurs a déjà été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie. Depuis la création de cette dernière, elle a été reconnue sous son nom actuel et sous les anciennes appellations de ses groupes fusionnés Action Réseau Consommateur (ARC) et la Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (FACEF), tant dans les dossiers de gaz, de pétrole que d'électricité.
- d. L'Union des consommateurs a déjà été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie, notamment les dossiers tarifaires de transport d'électricité, dont le dernier dossier R-3549-2004 et le dossier R-3557-2004 relatif à la demande d'autorisation du budget des investissements 2005 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars qui a été joint par la Régie au dossier R-3549-2004.
- e. L'intéressée, UC, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier en raison du fait qu'elle représente des consommateurs résidentiels, clients et clients éventuels d'Hydro-Québec, et ce, dans diverses régions du Québec.
- f. UC possède un intérêt manifeste dans le présent dossier car les investissements du Transporteur ont un impact direct sur les coûts d'exploitation et d'opérations de ce dernier.
- g. UC possède un intérêt manifeste dans le présent dossier car une part importante des coûts du Transporteur se répercutera sur les coûts et, conséquemment, les tarifs de la clientèle du Distributeur d'électricité.
- h. Les investissements autorisés durant une année donnée ont des répercussions à long terme, sur des dizaines d'années, sur l'entretien et l'exploitation des actifs du Transporteur.

5. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- a. De façon générale, l'UC entend s'assurer que les coûts des différents projets d'investissements soumis par le Transporteur sont raisonnables, en regard de la fiabilité du réseau de transport d'électricité et de la qualité de prestation du service par le Transporteur.
- b. L'UC s'intéresse aussi plus spécifiquement à la demande du Transporteur de réallouer jusqu'à 25 M\$ entre des catégories d'investissements autorisés.
- c. Enfin, l'Union entend vérifier que la demande de traitement confidentiel faite par le Transporteur respecte les lois et les décisions de la Régie en la matière de façon à conserver le caractère public de la réglementation du Transporteur.

6. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom: M^e Eve-Lyne H. Fecteau
RIVEST SCHMIDT

Adresse : 7712, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N8

Téléphone: (514) 948-1888, poste 228

Télécopieur : (514) 948-0772

Adresse électronique : evelynefecteau@rivestschmidt.qc.ca

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus.

7. CONCLUSIONS

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'Union des consommateurs;
- **D'ACCORDER** le statut d'intervenante à l'Union des consommateurs;
- **DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout, respectueusement soumis ce 20 décembre 2005.

RIVEST SCHMIDT
Procureurs de l'Union des consommateurs
(Me Eve-Lyne H. Fecteau)